

Sainte-Radégonde



Connaître pour mieux maîtriser

Prévenir pour mieux agir

Comment réagir

Document à conserver

2021

Table des matières

ÉDITORIAL DU MAIRE.....	3
LE RÔLE DES AUTORITÉS.....	4
LES RISQUES MAJEURS.....	5
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	6
RISQUE SISMIQUE.....	9
RISQUE CLIMATIQUE.....	13
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	16
RISQUE NUCLÉAIRE.....	20
LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES.....	22
L'ALERTE.....	23
TROUSSE D'URGENCE.....	24
NUMÉROS UTILES.....	24
SITES INTERNET UTILES.....	24

ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Sainte-Radegonde au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et surtout être solidaire.

Le conseil municipal a donc validé le DICRIM par délibération du 25 Mai 2021.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer de tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément aux textes réglementaires suivant :

- L'article L.125-2 du code de l'Environnement,
- Les articles R.125-9 à 14 du code de l'Environnement modifiés par le Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010-art. 2, le Décret n°2007-397 du 22 mars 2007-art. 9 et le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007-art. 18.

Ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements. Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

Le maire,

Mairie de Sainte-Radegonde
3 route d'Archigny le Bourg 86300 SAINTE-RADEGONDE
courriel : sainte-radegonde@departement86.fr – Tel. 05 49 46 32 11

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et de porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC). Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.
- Est responsable de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

LE SDIS

- Effectue les secours d'urgence (pompiers) aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

LES RISQUES MAJEURS

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques recensés dans la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé et adopté par le préfet de la Vienne. Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance), ce sont les documents d'urbanisme (POS/PLU) ou les déclarations d'état de catastrophe naturelles qui le sont.

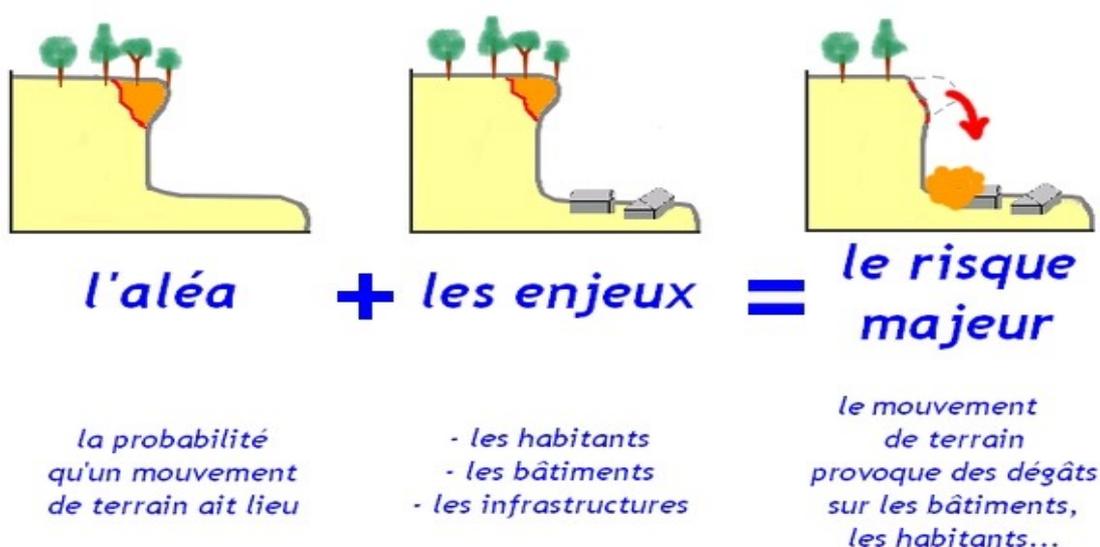
Un **risque majeur** s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence d'un **aléa**.

Deux critères caractérisent le risque majeur.

- Une faible fréquence qui rend l'homme et la société d'autant plus enclins à l'ignorer.
- Une énorme gravité faisant de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles.

- Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, sismique, feu de forêt, climatique, (avalanche, volcanique).
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- Les risques transports de matières dangereuses sont des risques qui varient en fonction des produits acheminés et de l'endroit où se développe l'accident.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



zone exposée
aux glissements
de terrain



sécheresse



cavités
souterraines

✓ **Le risque mouvement de terrain**

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ils se manifestent par des **glissements** de terrain, des **éboulements** ou des **effondrements** (liés à l'existence de cavités), des **tassements** (liés au retrait gonflement des argiles), des **coulées** de boue et **l'érosion** des berges.



✓ **Sainte-Radegonde est concernée par des mouvements de terrain liés à la sécheresse et la réhydratation des sols.**

Le territoire communal est soumis à un risque fort (se référer à la carte page 10).

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

✓ **Aucune cavité n'est actuellement recensée à Sainte-Radegonde**

Si vous avez connaissance au travers de documents anciens de cartes ou par simple repérage sur le terrain de mouvement de terrain ou de cavités (même anciennes) vous avez l'obligation d'informer immédiatement la mairie.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Le bureau de recherches géologique et minières (BRGM) réalise des campagnes de recensement de cavités, c'est sur cette base que sont élaborées les cartes de repérage des cavités souterraines.

L'inventaire et les cartographies des phénomènes survenus dans le département sont régulièrement mis à jour en fonction des études et recherches effectuées.

L'information des acquéreurs et locataires est obligatoire lors de transactions ou opérations immobilières.

✓ **Les mesures de sécurité**

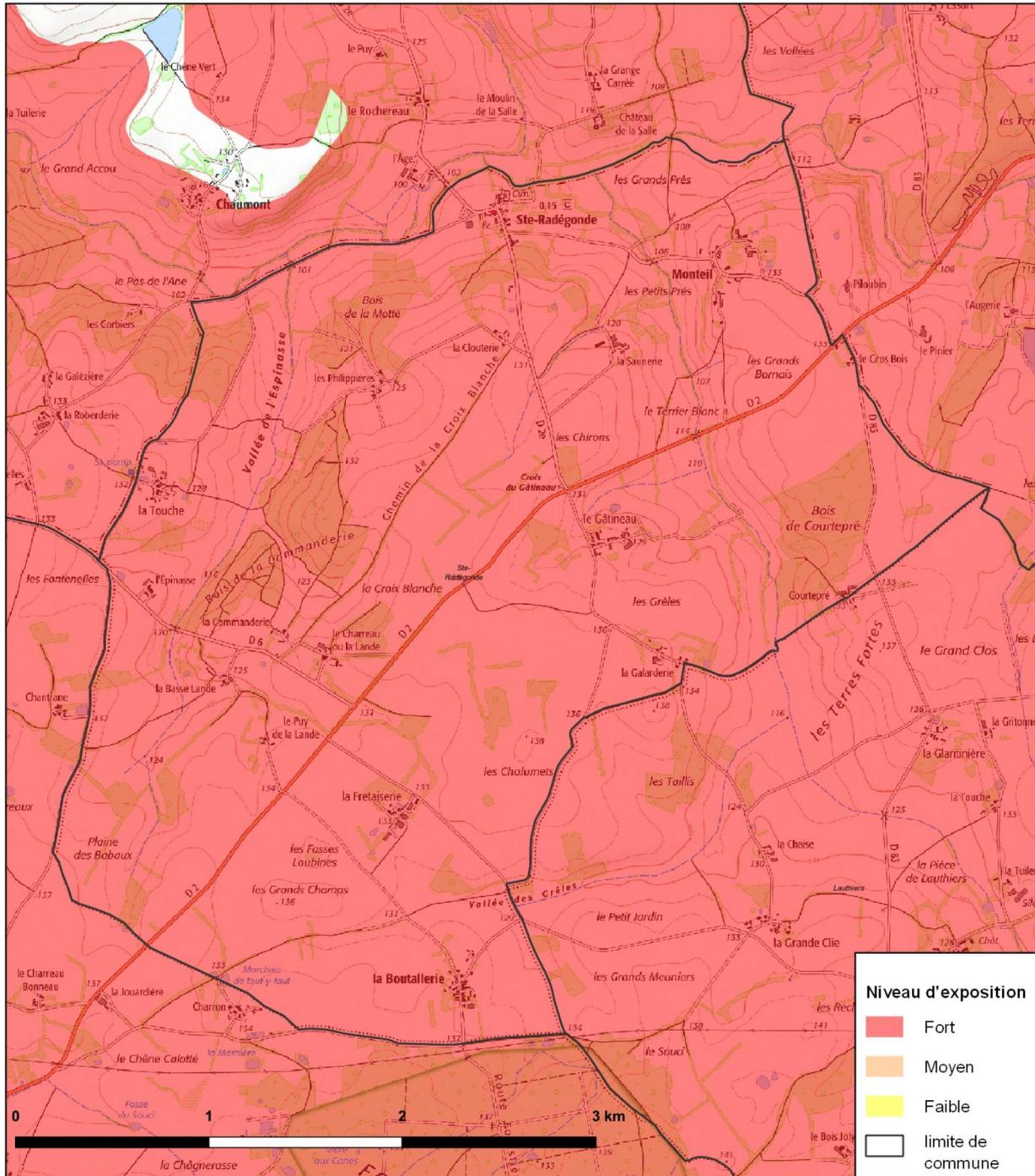
Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte	
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques.</p>
 <p>A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	
	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants</u> s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>	

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture.</p>	<p>Éloignez-vous au plus vite. Ne revenez pas sur vos pas. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	<p>Informez les autorités compétentes. Mettez-vous à la disposition des secours. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Sainte-Radégonde





✓ **Le risque sismique**

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

C'est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement et dure peu, il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local,
- augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- diminution de la résistance des roches,
- légères déformations de la surface du sol.

✓ **Sainte-Radegonde se situe dans la zone 2 d'aléa faible.**

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).

RISQUE SISMIQUE

✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous une table solide, éloignez-vous des fenêtres.
Ne prenez pas l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité. Fixez les appareils et les meubles lourds.</p>	<p>À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités. Éloignez-vous des constructions le plus possible. Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. N'allumez pas de flamme.</p>	<p>Après la première secousse, méfiez-vous des répliques. Vérifiez l'eau, l'électricité. Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs. En cas d'ensevelissement frappez sur les parois ou les tuyaux. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de SAINTE-RADEGONDE

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme	Services disponibles
SAINTE-RADEGONDE	6.86	VII	calcul précis	données incertaines	11/03/1704	Lien fiche SisFrance
SAINTE-RADEGONDE	6.47	VI-VII	calcul précis	données incertaines	11/10/1749	Lien fiche SisFrance
SAINTE-RADEGONDE	5.89	VI	calcul précis	données assez sûres	26/01/1579	Lien fiche SisFrance
SAINTE-RADEGONDE	5.02	V	calcul très précis	données assez sûres	14/09/1866	Lien fiche SisFrance
SAINTE-RADEGONDE	4.92	V	calcul très précis	données incertaines	13/03/1708	Lien fiche SisFrance
SAINTE-RADEGONDE	4.66	IV-V	calcul précis	données incertaines	06/10/1711	Lien fiche SisFrance
SAINTE-RADEGONDE	4.57	IV-V	calcul précis	données assez sûres	05/07/1841	Lien fiche SisFrance
SAINTE-RADEGONDE	4.50	IV-V	calcul précis	données assez sûres	22/03/1880	Lien fiche SisFrance
SAINTE-RADEGONDE	4.32	IV-V	calcul précis	données assez sûres	13/05/1836	Lien fiche SisFrance
SAINTE-RADEGONDE	4.32	IV-V	calcul précis	données assez sûres	25/01/1799	Lien fiche SisFrance

RISQUE CLIMATIQUE



✓ *Le risque climatique*

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (Augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).



Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique**, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.



Le risque canicule

Une canicule est une période de **forte chaleur** qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.



Le risque grand froid

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.



RISQUE CLIMATIQUE

✓ Les mesures d'information et de prévention

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

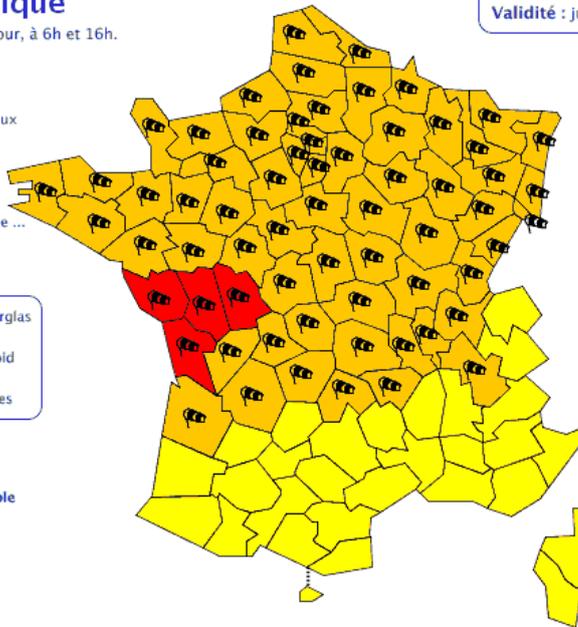
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Vent violent |  Neige-verglas |
|  Pluie-inondation |  Grand froid |
|  Orages |  Avalanches |

La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)
Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Vent/Rouge et orange - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.- Evitez les abords des cours d'eau.- Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

✓ Les mesures de sécurité en cas de tempête

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
 Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
 Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.	 Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.
 Fermez les volets, les fenêtres et les portes.	 Evitez de prendre votre voiture.
	 Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
	 En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : <u>surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Prévoyez les gestes essentiels, rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...	Informez-vous du niveau d'alerte. Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

RISQUE CLIMATIQUE

✓ Les mesures de sécurité en cas de fortes chaleurs

Faire en cas d'alerte		Ne pas faire pendant l'alerte	
	Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz		Rafrâchissez vous Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
	Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.		Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.
	Fermez les volets, les fenêtres et les portes.		Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.
			Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
			Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.	Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau. La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air. Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

✓ Les mesures de sécurité en cas de grand froid

Faire en cas d'alerte		Ne pas faire pendant l'alerte	
	Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
	Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.		Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.
	Fermez les volets, les fenêtres et les portes.		Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.
			Evitez de prendre votre voiture.
			Ne stationnez pas sous les lignes électriques.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Protégez les installations contre le gel. Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.	Évitez l'exposition prolongée et les efforts. Veillez à porter un habillement chaud. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. Signalez votre départ et votre destination à des proches.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



✓ **Le risque transport de matières dangereuses**

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits, par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

✓ **Sainte-Radegonde est concernée sur l'ensemble de son réseau routier, notamment la RD 2.**

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Afin de permettre la circulation de marchandises dangereuses entre les pays la réglementation est fondée sur différents règlements internationaux.

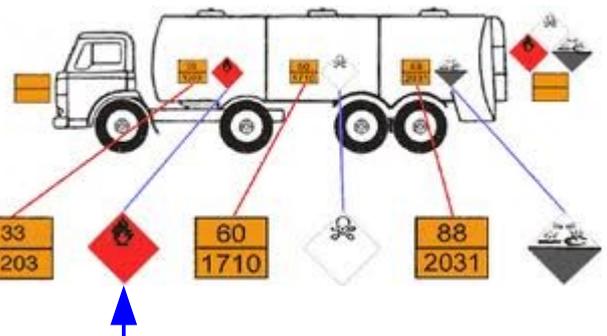
Le transport routier est réglementé par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR), le transport par voie ferrée est régi par le règlement international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), le transport fluvial est soumis à l'accord européen (ADN).

Ces réglementations internationales relatives aux TMD par voies terrestres sont mises en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié (dit « arrêté TMD »).

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent d'intégrer les zones concernées dans les documents d'urbanisme des communes. Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

Un plan de secours spécifique TMD a été approuvé par la préfète de la Vienne le 06 juin 2018.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou container.



La partie supérieure indique la nature du ou des dangers.

La partie inférieure indique la matière transportée.

Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité...).

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ Les consignes de sécurité

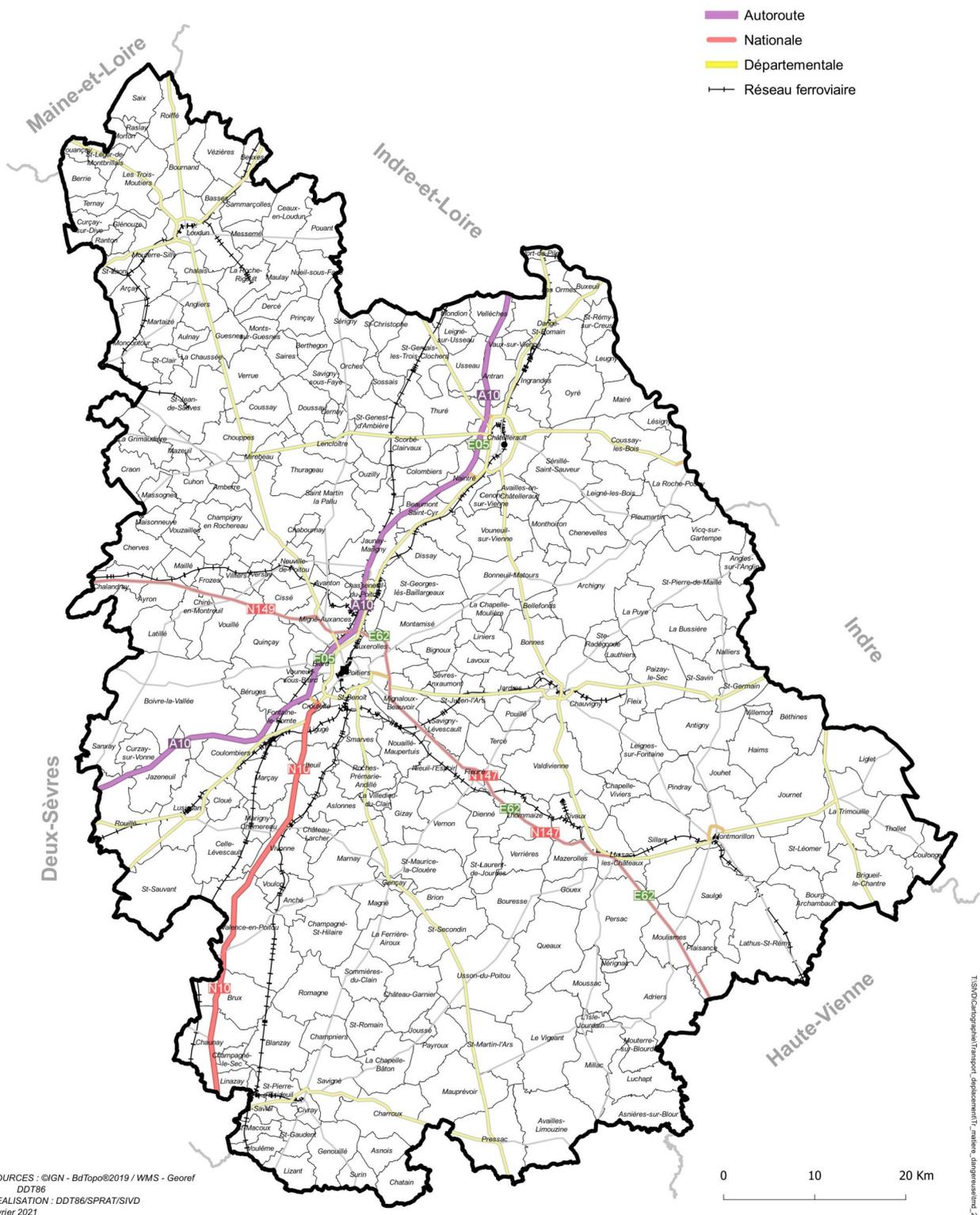
	<p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>		<p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</u></p>
	<p>Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p>		<p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>
	<p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>		<p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>
	<p>Prenez une douche.</p>		

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.</p>	<p>Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident. Alertez les pompiers (18) la police ou la gendarmerie (17). En cas de fuite de produit, ne le touchez pas. Quittez la zone de l'accident. Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.</p>	<p>Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne (TMD)



SOURCES : ©IGN - BdTopo©2019 / WMS - Georef D0786
 REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
 février 2021

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
 Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)

T:\SIVD\Cartographie\Transport\departement\1_matiere_dangereuse\mtd_2019\01_086.gpx

RISQUE NUCLÉAIRE



✓ **Le risque nucléaire**

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs** à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Un accident peut survenir lors du **transport**, lors **d'utilisation** médicale ou industriel ou en cas de **dysfonctionnement** grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux...).

✓ **Sainte-Radegonde est située dans un rayon de 20km d'un CNPE, la commune est concernée par un plan particulier d'intervention (PPI).**

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en termes d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés tels le plan d'urgence interne (PUI) par l'entreprise et le plan particulier d'intervention (PPI) par le préfet. Les habitants des communes concernées dans un rayon de 20km ont reçu une plaquette à conserver « consignes en cas d'accident » ainsi qu'un bon de retrait de comprimés qui permet de percevoir en pharmacie l'iode pour la famille.

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé et adopté le 04 octobre 2017 puis amendé le 04 août 2019 par le préfet de la Vienne. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à Sainte-Radegonde au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par monsieur le maire.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, à Sainte-Radegonde la distribution s'effectuera à la salle des fêtes selon la posologie indiquée dans le plan. Les personnes n'étant pas en possession de leurs comprimés devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint) et le cas échéant du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan révisé annuellement intègre cette distribution.

Dans les mêmes circonstances le directeur d'EAJE est responsable de la distribution aux enfants et doit appliquer le protocole de mise en sûreté (PMS) de l'établissement.

LE RISQUE NUCLÉAIRE

✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans un bâtiment clos.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Apprenez à connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité. Conservez les comprimés d'iode distribués préventivement.</p>	<p>Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre. En cas d'évacuation rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, fermez la porte à clef.</p>	<p>Suivez les consignes du préfet.</p>

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19990269	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
86PREF20100235	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF20170844	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
86PREF19830330	26/07/1983	27/07/1983	25/11/1983	01/12/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19980009	01/01/1995	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998
86PREF20050058	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
86PREF20170048	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017
86PREF20190159	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019

L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

✓ **Les différents moyens de diffuser l'alerte à Sainte-Radegonde**

- porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux,
- système téléphonique pyramidal,

✓ **Les moyens et dispositions pour obtenir des informations**

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur pourra compter sur des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige.

Le ministère de l'Intérieur a notamment ouvert un compte twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

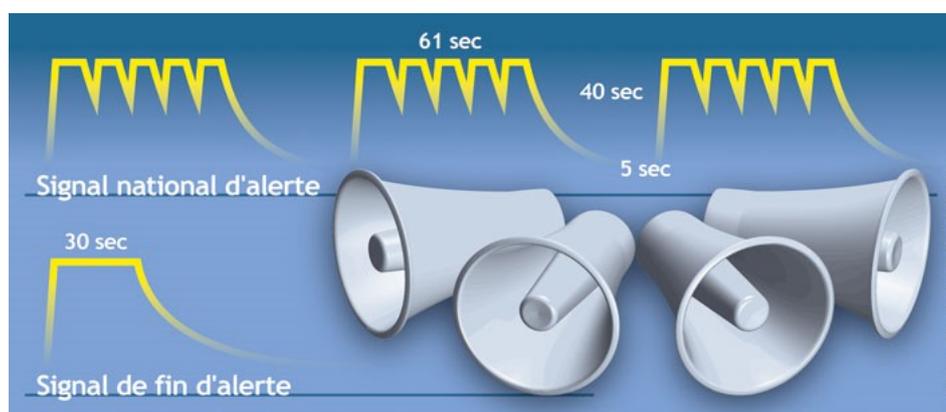
Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés sur Twitter où un bandeau spécial pourra apparaître en haut du fil des tweets, sur Facebook via son outil "Safety Check" et sur Google au travers de son outil "Post on Google".

Certains canaux de communication tels ceux de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions relaieront aussi les messages du ministère de l'Intérieur via leurs applications, réseaux sociaux ou panneaux d'information.

✓ **Le signal national d'alerte (SNA)**

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.



D'autres signaux sonores sont utilisés pour le risque rupture de barrage.

TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles,
- un nécessaire d'hygiène,
- alimentation nourrisson.

NUMÉROS UTILES

• Mairie de Sainte-Radegonde.....	05 49 46 32 11
• Pompier (poste fixe)	18
• SAMU	15
• Police ou gendarmerie.....	17
• Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
• Préfecture	05 49 55 70 00
• Direction départementale des territoires	05 49 03 13 00
• Météo départementale (gratuit).....	05 67 22 95 00

SITES INTERNET UTILES

<http://www.georisques.gouv.fr/>
www.vigicrues.gouv.fr
<http://www.distribution-iode.com/>
<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>
www.meteofrance.com/

LES BONS RÉFLEXES

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu Poitou 87,6 FM France Inter 97,7 FM et 162 GO



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie de Sainte-Radégonde.....05 49 46 32 11
Pompiers.....18
Samu.....15
N° européen des secours112

Police ou gendarmerie.....17
Météo départementale (gratuit).....05 67 22 95 00
Vigicrues.....0825 15 02 85

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrisson.

Le risque mouvement de terrain et cavités



Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque sismique



Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.



Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.

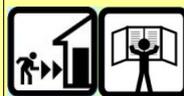
Le risque Grand froid et tempête



Ne montez pas sur votre toit.



Ne prenez pas votre voiture. Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque nucléaire



Mettez-vous à l'abri.



Fermez fenêtres et volets.



Coupez le gaz et l'électricité.

Le risque transport de matières dangereuses



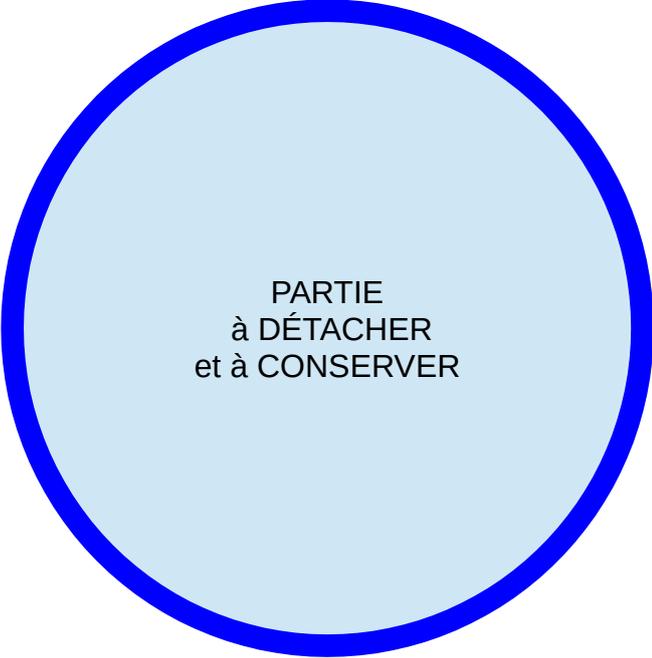
Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.



Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche.



PARTIE
à DÉTACHER
et à CONSERVER